

DIPLOM BROADEL AR BREVED

ESTEZ 2018

ISTOR-GEOGRAFIEZH DESKADUREZH MORAL HA KEODEDEL

Rummad hollek

Padelezh an amrouenn : 2 eurvezh

50 poent

Kerkent ha roet ar sujed deoc'h, sellit hag-eñ eo klok.
Er sujed-mañ ez eus 7 pajennad niverennet eus 1/7 da 7/7.

DIWALLIT : STAGADENN ar bajenn 7/7 zo da reiñ gant ho kopienn.

Difennet eo ober gant geriadurioù ha jederezhioù.

Poelladenn 1. Dielfennañ ha kompren dielloù istor (20 poent)

ISTOR : Frañs trec'het hag ac'hubet*. Renad Vichy, kenlabour, Rezistañs.

*ac'hubet = okupet

Diell: Testeni Jean-Jacques Auduc, ganet d'an 9 a viz Gouere 1931, e-kichen Le Mans

« Mon travail était de récupérer les messages. Je venais à bicyclette, de chez ma grand-mère. Je récupérais les messages ; j'en récupérais d'autres que me donnait André Dubois. Et je rentrais à Foulletourte¹... 25 kilomètres à l'aller, 25 kilomètres au retour. J'avais 12 ans. Je franchissais les barrages allemands sans être inquiété. Je cachais les messages dans la pompe de mon vélo.

Outre mes activités d'agent de liaison, on m'envoyait aussi dans les endroits où les adultes ne pouvaient pas aller. Par exemple, les Allemands avaient positionné sur le terrain d'aviation du Mans trois escadrilles de bombardiers "Junker". Les Anglais les avaient repérées et ça les inquiétait. [...] On m'a envoyé avec un cerf-volant et je me suis approché le plus près possible. Les gardes – c'étaient de vieux soldats allemands – se sont même mis à jouer avec moi. À un moment, en me baissant, je me suis aperçu que les avions en question étaient en bois... C'était des leurres ! J'ai signalé ça. Les Anglais ont été rassurés. [...] Il n'y avait qu'un enfant qui pouvait s'approcher sans éveiller la méfiance des soldats. C'était le 21 septembre 1943 ; pour cette action, je recevrai, le 13 juin 1945, la Croix de guerre avec étoile de vermeil. [...]

En novembre 1943, mes parents ont donc été arrêtés sur dénonciation. Moi, j'étais parti chez ma grand-mère pour apporter des plis. Les voisins m'attendaient au bout de la rue : "Surtout tu rentres pas chez toi parce que la Gestapo t'attend." Les Allemands voulaient absolument me prendre pour me faire parler.

On avait prévu, en cas d'arrestation, que j'aille à Chartres, chez un commandant d'aviation. Je suis parti, sans argent, sans ticket d'alimentation, sans papiers ! Traqué par la Gestapo. Ne sachant pas ce que mes parents étaient devenus. [...]

Entre-temps, mes parents avaient été déportés. La Gestapo ne s'intéressait plus à moi. J'ai pu rentrer chez ma grand-mère. J'ai repris l'école avec l'idée de m'engager dans les FFI² pour aller libérer les camps et mes parents. C'est ce que j'ai fait à l'automne 1944. J'ai rejoint les FFI de Foulletourte. On traquait les Allemands en déroute. Mais je ne suis pas allé plus loin. J'étais trop jeune pour m'engager chez le général Leclerc³. Les Anglais m'ont récupéré, encore une fois. Ils m'ont emmené en Angleterre. J'ai vécu dans une famille d'officiers jusqu'au retour de mes parents. »

Diwar Philippe Chapleau, *Des enfants dans la Résistance (1939 – 1945)*,
Embannadurioù Ouest-France, 2008

¹ Foulletourte : Kumun e Kornôg Frañs.

² FFI : Forces Françaises de l'Intérieur. Bodañ a raent ar rouedadoù Rezistañs pennañ a oa o stourm war douar Frañs.

³ Général Leclerc : Ofisour jeneral ar «Forces Françaises Libres» (arme ar Frañs dieub) deuet da vezañ Arme Frañs an Dieubidigezh adalek miz Eost 1943.

Goulennoù

1. Kinnigit an den en deus roet an testeni-mañ. (2 boent)
2. Penaos e oa an traoù e Frañs da vare an darvoudoù a zo kontet en testeni-mañ ? (4 foent)
3. Peseurt kefridiou* disheñvel a oa bet fiziet e Jean-Jacques Auduc ha perak en doa ar Rezistañs goulennet digantañ ober se ? (6 poent)
4. Kavit en destenn pere eo oberourien bennañ ar stourm ouzh an Alamaned en doa bet tro Jean-Jacques Auduc d'en em gavout ganto. (4 foent)
5. Displegit perak e c'halle bezañ dañjerus kemer perzh e stourmoù ar Rezistañs. (4 foent)

* kefridiou = missions

Poelladenn 2. Prederiañ ha kavout e verkoù er spas en ur implij doareoù a bep seurt (20 poent)

GEOGRAFIEZH : Perak ha penaos kempenn* an tiriad ?

*kempenn = aménager.

1) **Savit ur pennad frammet un ugent linennad bennak evit diskouez o deus tiriadoù tramor Frañs o c'hudennoù dezho ha peseurt diskoulmoù kempennañ a glasker lakaat e plas. Gallout a rit kemer harp war ur skouer studiet ganeoc'h er c'hlas. (13 poent)**

2) **Aozadur tiriad Frañs**

War ar gartenn hag an alc'hwez zo war ar stagadenn, pajenn 7 diwar 7 (7 poent) :

- a. Leugnit an alc'hwez en ur zibab livioù a ziskouezo splann dizingaldedoù-lañs* ar pevar spas bet lizherennet A, B, C ha D.
- b. Livit ar gartenn gant sikour an alc'hwez.
- c. Klokait en alc'hwez ar skeudennañ** barrennet a-dreuz.
- d. Dibabit pevar zolead-kêr ha skrivit o anvioù war ar gartenn.
- e. Displegit perak eo bet choazet ar skeudennañ zo en diell evit diskouez an talbennoù-mor.

*dizingaldedoù-lañs = inégalités de dynamisme

** skeudennañ = figuré

Poelladenn 3. Ober gant barrezhioù liammet gant an deskadurezh moral ha keodedel (10 poent).

Degouezh pleustrek : Ar gwir hag ar reolenn. Ar reolenn diabarzh : pennaennoù* evit bevañ gant ar re all.

Diell 1 : Da betra e servij ur reolenn diabarzh ?

« Le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie dans l'établissement. Par exemple, il édicte¹ les horaires d'entrée et de sortie et précise les conditions d'exercice de la liberté d'expression des élèves, les conditions d'accès et les usages de l'établissement. [...] Les règles sont rédigées par la direction de l'établissement, en concertation avec les autres membres de la communauté éducative [...]. C'est sur ce document que vous saurez ce qui est interdit ou non. L'interdiction de certains vêtements (casquette, short, etc.) peut être prévue ainsi que les sanctions qui s'y rattachent. C'est aussi dans ce document que sont autorisés ou non le téléphone portable, les baladeurs, les casques... Le principe demeure que ce qui n'est pas interdit par le règlement intérieur est permis, si, bien entendu, cela est aussi permis à l'extérieur. [...] Le règlement intérieur garantit la liberté d'information et d'expression, les principes de laïcité et de pluralisme, le cadre disciplinaire applicable à chaque établissement, l'interdiction de certaines pratiques comme le bizutage, et prévoit les sanctions applicables. »

¹ édicte : impose

Mammenn : Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), 2016

*Pennaenn = principe

Diell 2 : Un tamm eus reolenn diabarzh ur skolaj

« Le règlement intérieur met en application :

- La liberté d'information et d'expression.
- Le principe de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme.
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui.
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et contre toutes discriminations. Il en découle pour chacun le devoir de n'user d'aucune forme de violence.
- L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons. »

Mammenn : lec'hienn internet Skolaj Rousset (Bouches-du-Rhône)

Goulennoù

1. Roit anv daou eus uhelvennadoù* ar Republik a zo komz diwarno en dielloù.
2. Roit anv un destenn a warant** an uhelvennadoù-se d'an holl geodedourien.
3. Adsavit an daolenn amañ dindan war ho kopienn. Diwar an dielloù, leugnit an daolenn en ur reiñ daou dra difennet ha daou dra gwarantet a c'haller kavout en ur reolenn diabarzh.

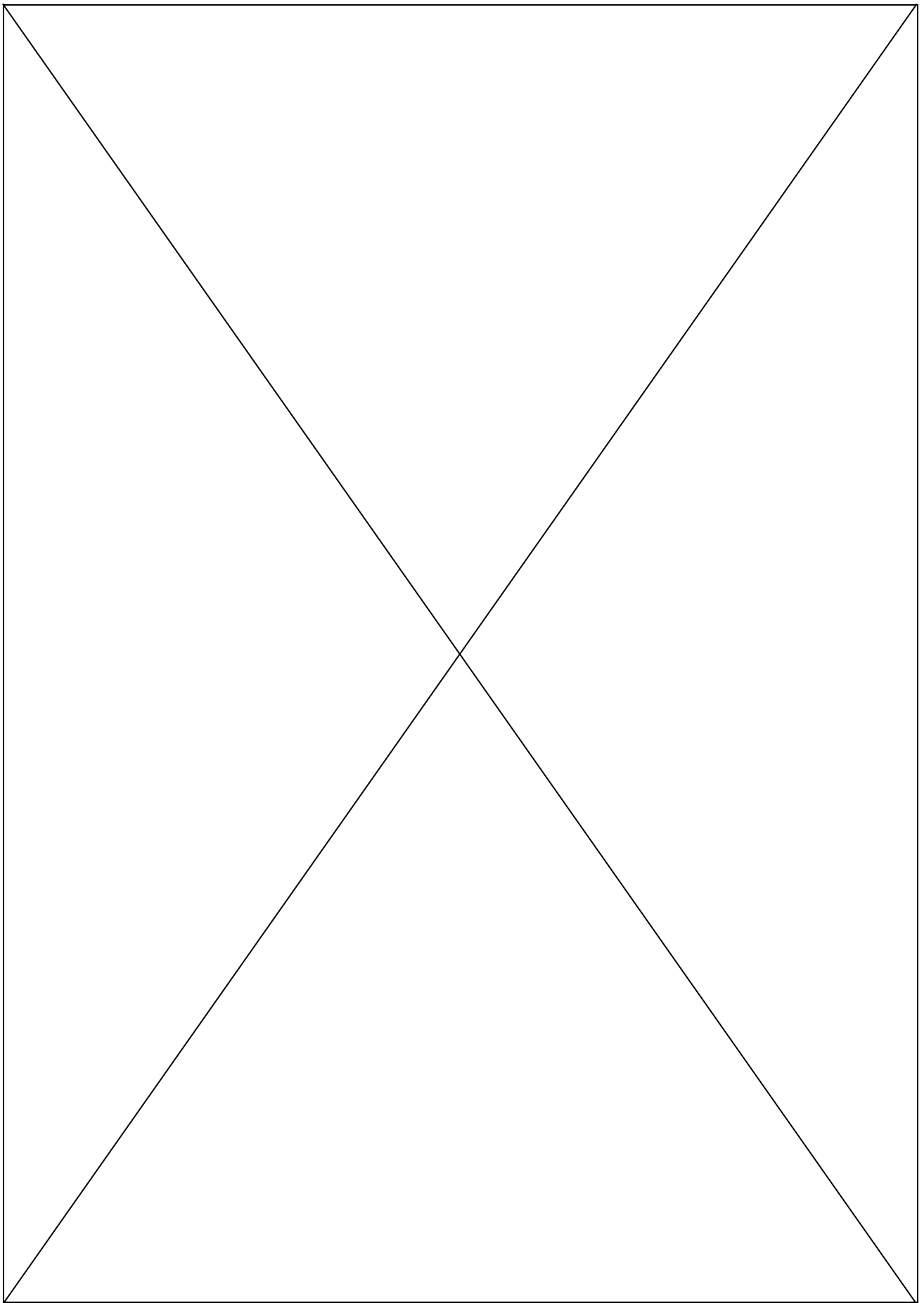
*uhelvennadoù = valeurs

**gwarantiñ = garantir

Difennet eo gant ar reolenn diabarzh	Gwarantet eo gant ar reolenn diabarzh
-	-
-	-

4. Degemer a reer skolidi CM2 en ho skolaj. D'ur skoliad a lavar deoc'h « Ne servij da netra anavezout ar reolenn diabarzh » e respontit dezhañ en ur zisplegañ perak eo abouez kaout ar reolenn diabarzh ha perak eo ret anavezout anezhi mat.

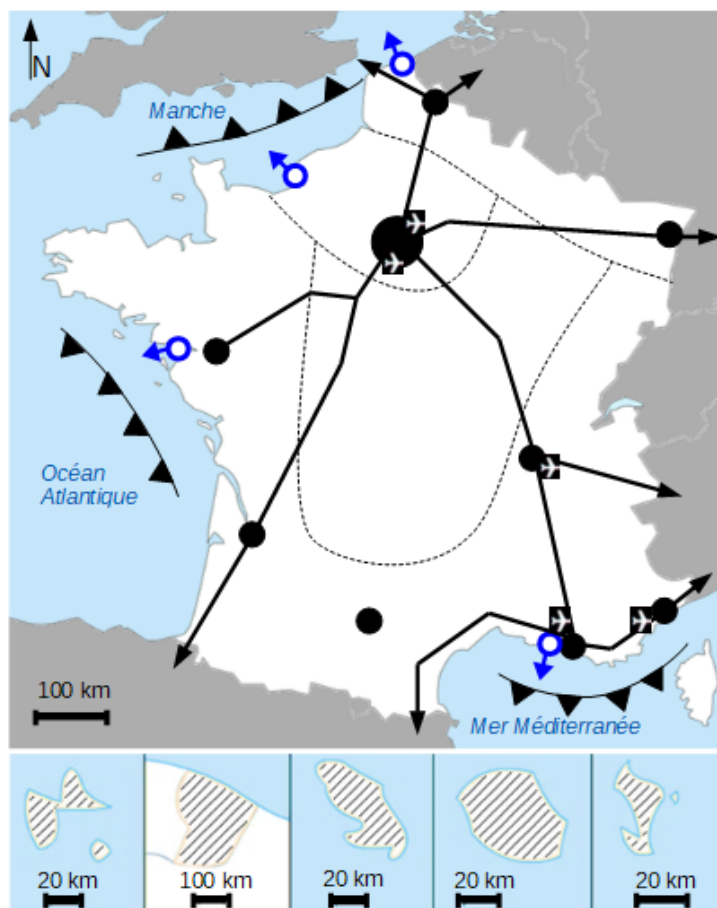
Arabat deoc'h sinañ pe reiñ da c'houzout piv oc'h e stumm ebet en o respont.



Stagadenn da reiñ e fin an amproenn

Da lakaat e-diabarzh ar gopienn – Arabat skrivañ an disterañ sin war ar stagadenn (nag anv, na sinatur...)

Aozadur tiriad Frañs



L'organisation du territoire français

- | | |
|---|--|
| 1. Des territoires dynamiques | 2. Des espaces en difficultés |
| A Le cœur économique du pays | C Régions industrielles anciennes |
| B Espaces périphériques dynamiques | D Espaces ruraux peu reliés au monde |
| ● Métropole mondiale | |
| ● Principales aires urbaines | |
| → Ouverture vers les pays voisins | 3. Des infrastructures de transport inégalement réparties |
| ▲▲ Principales façades maritimes | — Principaux axes terrestres |
| | ○→ Principaux ports |
| | ✈ Principaux aéroports |

Displegit perak eo bet choazet ar skeudennañ zo en diell evit diskouez an talbennoù-mor.

.....